

Accord de Paris sur le climat 12 décembre 2015

http://www.adequations.org/spip.php?article2350#outil_sommaire

Samedi 12 décembre 2015

Après plusieurs années de négociations, la 21ème Conférence des Parties de la Convention cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC) qui s'est tenue du 30 novembre au 12 décembre 2015 en France à Paris Le Bourget, a débouché sur l'adoption de l'Accord de Paris, engageant de façon universelle 195 Etats et qui entrera en vigueur en 2020. L'accord a pour objectif de contenir la hausse de la température moyenne sur la planète « nettement en dessous de 2 °C » en 2100 par rapport aux niveaux préindustriels, en "poursuivant des efforts" pour limiter cette hausse à 1,5°. On trouvera le texte de l'accord ci-dessous en lecture en ligne et en téléchargement en bas de l'article.

L'accord est ouvert à la signature au siège de l'ONU à New York du 22 avril 2016 au 21 avril 2017 et entrera en vigueur après sa ratification par au moins 55 signataires représentant au moins 55 % des émissions totales.

Sommaire de cet article

- **Premiers éléments d'analyse**
- [Texte de l'accord de Paris \(http://www.adequations.org/spip.php?article2350#outil_sommaire\)](http://www.adequations.org/spip.php?article2350#outil_sommaire)
- [I. Adoption](#)
- [II. Contributions prévues déterminées au niveau national](#)
- [III. Décisions visant à donner effet à l'Accord](#)
- [IV. Action renforcée avant 2020](#)
- [Annexe Accord de Paris](#)
- [Annexe Adéquations : les mentions des droits](#)

Premiers éléments d'analyse

De nombreuses organisations de la société civile, dont Adéquations dans le cadre du groupe français Genre et justice climatique, étaient mobilisées, notamment pour l'intégration des droits humains dans le texte, ainsi que des droits des femmes et de l'égalité femmes-hommes. Les droits humains et l'égalité des sexes sont actés, mais par rapport à des versions antérieures du texte, ils apparaissent affaiblis, ayant été retirés de l'article 2 sur les objectifs de l'accord et ne figurent pas dans les parties opérationnelles du texte. On constate aussi l'implantation de l'expression "équilibre entre les sexes", surprenante par rapport à la notion juridique d'égalité. On voit que l'égalité femmes-hommes et l'approche de genre dans les négociations climatiques, progressivement acquises depuis quelques années grâce à la mobilisation acharnée d'associations de femmes et féministes (cf. notamment la [résolution de Lima sur l'égalité des sexes dans le contexte des changements climatiques](#)) n'est jamais définitivement et pleinement acquise.

La notion de "transition juste" poussée par les syndicats pour intégrer une dimension sociale ne figure pas non plus dans l'article 2 sur les objectifs de l'accord, mais dans le préambule.

Les éléments de langage concernant les droits humains sont les suivants "*Conscientes que les changements climatiques sont un sujet de préoccupation pour l'humanité toute entière et que, lorsqu'elles prennent des mesures face à ces changements, les Parties devraient respecter, promouvoir et prendre en considération leurs obligations respectives concernant les droits de l'homme, le droit à la santé, les droits des peuples autochtones, des communautés locales, des migrants, des enfants, des personnes handicapées et des personnes en situation vulnérable et le droit au développement, ainsi que l'égalité des sexes, l'autonomisation des femmes et l'équité entre les générations*". (Cf. aussi l'annexe en bas de cet article)

Beaucoup se félicitent qu'un texte ait enfin pu être adopté permettant de maintenir la lutte contre le dérèglement climatique dans un cadre multilatéral et universel engageant pour la première fois tous les pays de l'ONU. Comme d'habitude, Etats et acteurs économiques et certaines ONG et centres de recherche se félicitent de cette "étape historique", tandis que d'autres associations et mouvements sociaux dénoncent un accord faible qui ne changera pas l'actuelle trajectoire de 3° de réchauffement climatique. L'objectif mentionné de 1,5°C, obtenu par la mobilisation des "Pays les moins avancés" et insulaires, impliquerait une réduction des émissions de gaz à effet de serre de 70 à 85 % d'ici 2100.

Or les contributions nationales volontaires (INDCs) mentionnées dans l'accord qui concernent la quasi-totalité des Etats, sur une base faiblement contraignante même si des inventaires obligatoires et révisions à la hausse sont prévus tous les cinq ans (mais tardivement, à partir de 2023), ne permettront pas de limiter le réchauffement à 2°. Pourtant les quelques années à venir (entre 2015 et 2025) sont considérées par les scientifiques du GIEC comme déterminantes pour enclencher le changement - confortant ainsi les modélisations du célèbre rapport du Massachusetts Institute of Technology "Les limites à la croissance" paru en 1972, qui annonçait le début d'un effondrement économique et écologique pour 2025-2028, période où les capacités de la planète à soutenir le mode de production et de consommation actuel seraient définitivement dépassées. Le texte de l'Accord de Paris fait la "promotion de la croissance économique".

De ce point de vue, le débat n'a pas eu lieu sur la portée d'un accord qui se fixe pour objectif de réduire les émissions de gaz à effet de serre en faisant une impasse totale sur l'impact du système économique et commercial mondial globalisé sur ces émissions. Les transports maritimes et aériens, qui induisent près de 10 % des émissions de GES au niveau mondial et vont fortement augmenter durant les prochaines années, restent ainsi en dehors de l'accord. Il n'y a pas d'objectifs quantitatifs pour la réduction des énergies fossiles et le développement des renouvelables. Les accords de libre échange et de l'Organisation mondiale du commerce resteront-ils les seuls à être juridiquement contraignants et à prévoir des mécanismes de sanction ?

Bien que soit reconnue la "*priorité fondamentale consistant à protéger la sécurité alimentaire et à venir à bout de la faim, et la vulnérabilité particulière des systèmes de production alimentaire aux effets néfastes des changements climatiques*", les modes de production agricole et de consommation alimentaire ne sont pas questionnés, alors qu'ils sont déterminants pour l'atténuation du réchauffement climatique et l'adaptation. Cette approche risque de conforter le développement des fausses solutions de séquestration ou de compensation du carbone sans se poser la question de l'agriculture paysanne, de l'agroécologie et de la préservation et restauration des sols : le mot "agriculture" est absent du texte.

D'une manière générale, les garanties de soutien financier à long terme aux populations les plus touchées par les dérèglements climatiques restent vagues et insuffisants, même si l'engagement plancher des 100 millions de dollars par an d'aide aux pays les plus touchés est réaffirmé jusqu'en 2025, date à laquelle il sera révisé. Mais ce mécanisme ne figure plus dans la partie "accord" du texte, car c'était la seule façon de permettre à l'actuel gouvernement américain de l'adopter sans passer par le Sénat à majorité "climato-sceptique".

Il est positif que les mécanismes de « *pertes et préjudices* » réclamés par les pays insulaires et les plus touchés bénéficient d'un article, mais celui-ci est affaibli par le retrait des notions de responsabilités juridiques et l'absence de compensation financière. Rappelons que ces pertes et préjudices sont des coûts induits par les impacts des changements climatiques quand il est trop tard pour prévenir et que les dégâts sont déjà là. Il s'agit par exemple de financer des systèmes d'assurance.

L'Union européenne n'a pas toujours été très offensive dans ces négociations, probablement gênée par le manque de consensus des pays, certains comme la Pologne continuant à développer l'industrie du charbon. Et des notes internes de la commission européenne ont été divulguées, faisant état de sa détermination à "éviter toute mention explicite du commerce", confirmant l'empreinte des milieux d'affaires sur les processus décisionnels de l'UE. Cela n'a pas empêché l'Union européenne de se joindre

dans les négociations à une nouvelle coalition, celle des "*pays les plus ambitieux*" rassemblant des pays pauvres notamment africains, des pays développés - y compris les États-Unis - et un pays émergent, le Brésil.

La forte mobilisation des organisations de la société civile dans le monde entier va se poursuivre pour créer et amplifier un réel mouvement social pour la justice climatique tandis qu'au niveau territorial de nombreuses initiatives sont déjà prises pour développer les énergies renouvelables. Il est crucial d'articuler la question climatique avec celle de la biodiversité (qui semble faire moins "recette") et bien sûr avec le Programme de développement durable d'ici 2030, qui fixe [17 Objectifs de développement durable adoptés en septembre dernier](#) par les Nations unies et constitue un nouveau cadre universel pour la transition vers un mode de développement soutenable.

► [Notre article ressources sur la COP 21 http://www.adequations.org/spip.php?article2260](http://www.adequations.org/spip.php?article2260)